

Louvain-la-Neuve, mardi 9 août 2011

Recherche UCL

Scinder BHV ne fixerait pas de futures frontières d'Etats

Quelle influence aurait la scission des arrondissements électoraux et judiciaires de BHV sur les frontières d'un hypothétique Etat Flamand en cas d'éclatement de la Belgique? Et ce, en vertu du principe *uti possidetis* (les frontières administratives se transforment en frontière d'Etat) présenté comme la règle en termes de succession des frontières d'Etats ?

Vincent Laborderie, assistant à l'Université catholique de Louvain et chercheur à l'Institut de Sciences Politiques Louvain-Europe (ISPOLE) est spécialiste des séparations d'Etats et de la reconnaissance internationale. En premier lieu, explique-t-il, cette règle n'est valable que pour les frontières externes des Etats qui accèdent à l'indépendance, et non les frontières internes. Celles-ci ne sont couvertes par aucune règle de droit international et l'*uti possidetis* n'est qu'une modalité parmi d'autres. La seule règle est qu'il n'y a pas de règle.

De plus, argumente le chercheur, il est plus que probable que cette règle ne s'applique pas dans le cas d'une séparation de la Belgique. Celle-ci ne pourrait en effet qu'être négociée, probablement avec une médiation ou un encadrement de l'Union Européenne (comme ce fut le cas lors de la séparation du Monténégro et de la Serbie). Or la règle *uti possidetis* s'applique seulement en l'absence d'accord entre les parties (par exemple lors de l'éclatement de la Yougoslavie au début des années 1990). Les frontières se négocient donc au moment de la séparation d'un Etat (au même titre que la dette, les actifs, etc). Il semble par conséquent inutile de prévoir dès maintenant les futures frontières.

En l'absence d'accord par voie de négociation entre les parties sur certaines communes, la solution la plus probable serait aussi la plus simple et la plus démocratique : demander aux populations des communes concernées à quel Etat elles souhaitent appartenir. C'est, par exemple, la solution qui est prévue pour 3 districts contestés dans la séparation, toujours en cours, du Soudan et du Sud-Soudan.

Enfin, estime Vincent Laborderie, on peut également envisager que la question des frontières soit renvoyée à une commission ou un arbitrage international. Dans cette hypothèse improbable, il est possible (mais pas obligatoire) que l'organe désigné décide d'appliquer la règle *uti possidetis*. Mais, même en considérant cette éventualité, la scission de BHV n'aurait aucun impact. En effet, en appliquant cette règle, on prendrait en compte les limites des entités fédérées et non les circonscriptions électorales ou d'autres découpages secondaires.

Le chercheur de l'UCL conclut que, même en étudiant toutes les hypothèses possibles, la scission de BHV n'aurait aucun impact sur la fixation de futures frontières en cas d'une hypothétique indépendance flamande.

INFOS PRATIQUES

Qui ?

- Vincent Laborderie, chercheur à l'Institut de Sciences Politiques Louvain-Europe (ISPOLE): 010 47 20 26 - Gsm: 0473 12 87 50

<http://www.uclouvain.be/ispole>